

Abrégé de la Politique administrative du programme FJP (Fonds Jeunes Promoteurs)

1-Définition :

L'activité Jeunes Promoteurs vise à aider les jeunes entrepreneurs dans la création d'une entreprise en leur offrant un support technique et financier. Elle vise également à favoriser la relève au sein d'entreprises existantes.

2-Conditions d'admissibilité du candidat :

- ❖ Être un citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- ❖ Avoir au moins dix-huit (18) ans et au plus quarante (40) ans;
- ❖ Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- ❖ S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise et que celle-ci soit la principale occupation, minimum 32 semaines par an;
- ❖ Établir l'entreprise dans la MRC des Etchemins.

3-Nature des projets ciblés :

L'aide financière est de **7 000 \$** sous forme de contribution non remboursable pour tous les secteurs d'activité, sauf l'implantation d'une entreprise manufacturière ou les cas de relève, où la subvention sera de **10 000 \$**. De plus, dans le cadre d'une relève, les honoraires professionnels liés à une transaction peuvent être assumés jusqu'à concurrence de 50% des frais encourus, maximum de **5000 \$** par promoteur ou projet d'acquisition, excluant les frais juridiques ou légaux. Ces volets sont décrits dans un tableau au verso de cette feuille.

4-Restrictions :

- ❖ Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette de l'entreprise ou du jeune entrepreneur, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé. **Les demandes d'aide financière seront acceptées jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires réservées.**
- ❖ **Si l'entreprise est en opération pendant moins de 2 ans**, le jeune entrepreneur aura l'obligation de remettre au CLD la part de la subvention établie selon la formule suivante : $(\text{subvention accordée}) \times (24 - \text{nombre de mois depuis l'octroi de l'aide}) / 24 \text{ mois}$.

Pour le volet **Relève**, l'aide financière consentie à l'entrepreneur est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25% de la propriété de l'entreprise pour les deux (2) années qui suivent l'octroi de l'aide financière.

Conditions et Restrictions	Secteurs : tertiaire, commercial, agricole primaire, tourisme, manufacturier, etc..	Relève
Définition	Création d'une entreprise légalement constituée par l'entrepreneur.	Acquisition d'une participation significative d'au moins 25% de la valeur d'une entreprise existante.
Conditions d'admissibilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> *S'appuyer sur un plan d'affaires démontrant la viabilité et la rentabilité; *Comporter des dépenses en immobilisation; *Être financé en partie par une mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (20% du projet minimum); *Être réalisé dans tous les secteurs d'activité économique déterminés par le CLD. * Conformité de zonage. 	<ul style="list-style-type: none"> *Travail à temps plein dans l'entreprise acquise; celle-ci doit avoir une bonne situation financière; *Attestation du montant de la valeur des actions votantes ou parts par le biais des services d'un professionnel; *Réalisation du projet dans tous les secteurs où l'offre n'est pas saturée; *Mise de fonds effectuée par l'entrepreneur (20% du projet minimum). *Conformité de zonage.
Dépenses admissibles	Toutes les dépenses reliées à la constitution de l'entreprise, l'achat de technologies, de logiciels ou progiciels, besoin de fonds de roulement relié aux opérations de la 1 ^{ère} année, les immobilisations ainsi que les honoraires professionnels (comptabilité, gestion, tenue de livres, production des états financiers pendant les douze premiers mois de mise en opération).	<p>Volet #1 : Dépenses d'acquisition de titres de propriété (actions votantes ou parts ou des éléments d'actif d'une société fermée ou en opération),</p> <p>Volet #2 : Remboursement des frais de services professionnels reliés à la transaction jusqu'à 50% des frais, maximum 5000 \$ par projet, exception des frais juridiques ou légaux. Les frais encourus avant le dépôt de la demande financière au CLD ne pourront être considérés. Les honoraires professionnels après la clôture de la transaction ne sont pas admissibles.</p>
Aide financière maximale	<p>7000\$ pour tous les secteurs, sauf le secteur manufacturier où l'aide maximale peut atteindre 10 000\$</p> <p>Le cumul de toutes les sources d'aide financière provenant des gouvernements, des municipalités et du CLD ne peut excéder 50%.</p>	<p>Volet #1 : 10 000 \$</p> <p>Volet #2 : 5 000 \$</p> <p>Le cumul de toutes les sources d'aide financière provenant des gouvernements, des municipalités et du CLD ne peut excéder 50% du coût du projet.</p>
Restrictions	L'entreprise doit demeurer en opération au moins deux ans	L'entreprise doit demeurer en opération au moins deux ans.

Toutes les aides financières du CLD sont disponibles jusqu'à épuisement des fonds. Des frais de 150\$ sont exigés pour l'analyse de la demande d'aide financière.